

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE D'INTERPROCHASSE - Interprofession de la filière chasse

L'accord interprofessionnel conclu le 18 mai 2022 dans le cadre d'INTERPROCHASSE et portant sur la mise en place d'un outil de suivi et de gestion de la traçabilité dans la filière gibier de chasse, est étendu partiellement jusqu'au 31 décembre 2023 par arrêté interministériel du 7 mars 2023 et publié au Journal officiel de la République française du 18 mars 2023 (AGRT2305894A).

Accord interprofessionnel pour la mise en place d'un outil de suivi et de gestion de la traçabilité dans la filière gibier de chasse

Vu la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 modifiée,

Vu les articles 164 et 165 du règlement (UE) n°1308-2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2023 portant Organisation Commune de Marché des produits agricoles modifié,

Vu l'arrêté de reconnaissance d'InterProchasse en date du 24 février 2009,

Vu la Feuille de Route « Influenza Aviaire » du Ministre de l'Agriculture présentée le 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux et aux êtres humains,

Vu l'accord interprofessionnel établissant une cotisation interprofessionnelle en date du 14 mai 2020,

Vu la décision du Conseil d'administration d'InterProchasse en date du 18 mai 2022, portant approbation de l'accord interprofessionnel ci-après,

Entre les organisations ou familles professionnelles membres d'InterProchasse, il a été décidé de soumettre à l'extension de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'accord interprofessionnel suivant :

Exposé des motifs

En 2020, 2021 et 2022 la filière gibier de chasse a traversé la plus grave crise de son histoire. Impactés de plein fouet par la crise COVID puis par la crise Influenza aviaire, les accoueurs et les éleveurs de gibier ont été très durement touchés. La filière gibier de chasse a immédiatement réagi et des mesures d'accompagnement ont été mises en place avec l'aide des pouvoirs publics. Le contexte sanitaire est encore très aléatoire et la filière gibier répond à ses obligations en mettant en place un outil de télétransmission des données d'élevage réactif et performant permettant d'assurer la traçabilité de la filière, conformément à la Feuille de route du Ministre de l'Agriculture en date du 8 juillet 2021 et à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 susvisés.

Une période de transition sera néanmoins certainement nécessaire pour la mise en place effective de cet outil de télédéclaration et de transmission de la totalité des données et mouvements liés aux élevages de gibier.

L'objectif de la base de données relative au gibier à plumes au sein de « BD Avicole », construite par InterProchasse, est d'avoir une vision fine et en temps réel de la production de gibier de chasse.

Les données contenues dans la « BD Avicole » ont vocation à être intégrées dans la future base de données nationale de traçabilité des volailles « Base Avicole Déléguée ».

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JMS.", "JCC", "Y.Y.", "SB", and other illegible marks.

ARTICLE 1 – Champ d’application

L’accord interprofessionnel vise tous les élevages commerciaux de gibier à plumes, les élevages reproducteurs de gibier à plumes y compris les ateliers de production d’œufs à couver de gibiers à plumes, les couvoirs situés en France ainsi que tous les opérateurs ayant une activité de négoce de gibier à plumes.

Aux fins du présent accord, on entend :

- Par « élevage de reproducteurs de la filière gibier », tout élevage de reproducteurs destinés à la production d’œufs à couver y compris les ateliers de production d’œufs à couver pour la production de gibier à plumes, titulaires d’un numéro SIRET et INUAV.
- Par « couvoir », toute entreprise d’accoupage commercialisant des œufs à couver de gibiers à plumes et faisant naître et commercialisant des poussins d’1 jour de gibiers à plumes, titulaire d’un numéro SIRET et INUAV.
- Par « élevage commercial », tout élevage destiné à l’élevage du gibier à plumes (oiseaux démarrés et oiseaux adultes), quelle que soit la manière dont sont commercialisés ces animaux, y compris les entreprises ayant une activité de négoce, titulaires d’un numéro SIRET et INUAV.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre d’un tableau de bord de la production française

InterProchasse intègre en ce qui concerne le gibier à plumes, le portail professionnel « BD Avicole » sécurisé déployé au sein de l’association BD Avicole qui permet de recenser tous les élevages et déclarer les mouvements d’animaux : mise en place d’animaux et sortie d’animaux.

Bénéficiant de la protection des articles L. 112-3 et suivants et L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, cette base de données est accessible, par une interface sécurisée, sur internet.

La collecte et le traitement des données dans le cadre de la base de données « BD Avicole » puis dans le cadre de la « Base Avicole Déléguée » se font dans le respect de la réglementation en vigueur applicable en la matière.

Cet outil sert à la traçabilité des animaux dans la filière et doit permettre une identification instantanée des élevages en cas de besoin.

En conséquence, dans un objectif de modernisation et de pilotage au niveau national de la filière par InterProchasse, l’utilisation de la base de données « BD Avicole » puis de la « Base Avicole Déléguée » qui s’y substituera est rendue obligatoire à tous les élevages commerciaux de gibier à plumes, à tous les élevages de reproducteurs de gibier à plumes, y compris les ateliers de production d’œufs à couver de gibier à plumes, à tous les couvoirs et toutes les entreprises réalisant une activité de négoce de gibier à plumes visés à l’article 1 du présent accord pour y enregistrer leur activité et notifier toute mise en place et sortie d’animaux.

L’utilisation et la communication des données via « BD Avicole » puis via la « Base Avicole Déléguée » par les élevages commerciaux de gibier à plumes, les élevages de reproducteurs, y compris les ateliers de production d’œufs à couver de gibier à plumes, les couvoirs ainsi que les entreprises réalisant une activité de négoce de gibier à plumes visés à l’article 1^{er} du présent accord respecteront la Charte relative aux conditions générales d’alimentation d’accès et d’utilisation de la base de données « BD Avicole » accessible en ligne sur le site www.bdavicole.org.

Handwritten signatures and initials:
u
JCC
PC
4.4.10 S
JM.S. SD 2
Φ

ARTICLE 3 – Accès et diffusion des données

« BD Avicole », en tant qu'association, réalise des traitements de données à caractère personnel, à partir des données qu'elle collecte directement auprès des personnes qui les déclarent. Ces traitements mis en œuvre ont notamment pour finalité le suivi des mouvements de lots de gibier à plumes et la gestion des éventuelles crises sanitaires et suivi de l'activité de la filière en conformité avec le Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Après accord des déclarants, les données réglementaires collectées dans le cadre de cet accord pourront être transmises aux autorités en vue de la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires. Les données seront également transmises à la « Base Avicole Déléguée » qui se substituera à terme à la « BD avicole ».

Les données collectées dans le cadre de cet accord seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux traitements statistiques et à la recherche scientifique conformément à l'article 89, paragraphe 1 du règlement précité.

Des données statistiques non identifiantes relatives aux données collectées seront susceptibles de faire l'objet d'analyses et d'études statistiques, dans le respect de leur anonymat, et après mise en œuvre de l'ensemble des formalités requises en application de la réglementation sur la protection des données.

En vertu du Chapitre III du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et de ses articles 12 et suivants, le déclarant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

ARTICLE 4 – Commission de conciliation

Tout litige survenant dans l'application du présent accord interprofessionnel est soumis à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue dans les statuts d'InterProchasse. En cas de non-conciliation, InterProchasse se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et durée

Le présent accord entre en vigueur à la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension par les pouvoirs publics du présent accord pour une durée de trois ans.

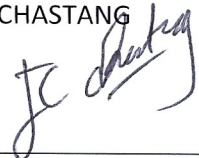
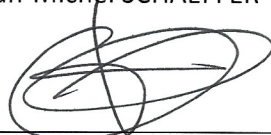

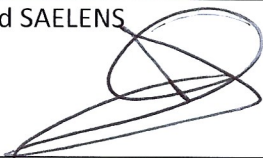
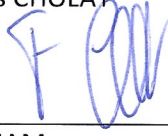

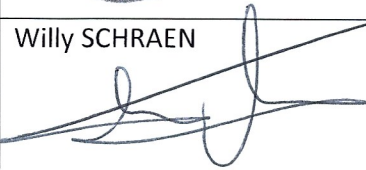

Conforme aux décisions du Conseil d'administration du 18 mai 2022






Le Président d'InterProchasse

Monsieur Jean-Christophe CHASTANG

Handwritten signatures and initials:
A large handwritten 'u' on the left.
Initials 'J.M.S.' with a signature above it.
Initials 'JCC' and 'Y.M.' with a signature above them.
Initials 'W.S.' with a signature above them.
A small number '3' written below the 'W.S.' initials.

Les membres d'InterProchasse :

Le Syndicat National des Accouveurs (SNA)	Louis PERRAULT 
Le Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse (SNPGC)	Jean-Christophe CHASTANG 
La Confédération Française de l'Aviculture (CFA)	Jean-Michel SCHAEFFER 
La Fédération Nationale des Chasses Professionnelles (FNCP)	Yves MERCIER 
La Coopération Agricole Nutrition Animale (LCA NA)	David SAELENS 
Le Syndicat National des Industriels de la Nutrition Animale (SNIA)	François CHOLAT 
La Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la Chasse et le tir sportif (SNAFAM)	Yvan PHAM 
La Chambre Syndicale Nationale des Armuriers (CSNA)	Yves GOLLETY 
La Fédération Nationale des Professionnels du commerce de gros en produits avicoles, gibiers, agneaux de lait et chevreaux (FENSCOPA)	Gino CATENA 
La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)	Willy SCHRAEN 
La Société Centrale Canine (SCC)	Alexandre BALZER 





 J.M.S.
 
 4
 